

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1237

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Broyage et valorisation des déchets végétaux collectés par la Communauté urbaine provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé communautaire - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés de broyage et de compostage des végétaux arriveront à expiration le 31 décembre 2003. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Les marchés à passer ont pour objet la prestation consistant à assurer la réception, le broyage et la valorisation des déchets végétaux et ligneux provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé de la Communauté urbaine.

Afin de limiter les transports et de permettre d'assurer la continuité de la prestation en cas de défaillance d'un prestataire, trois centres d'accueil s'avèrent nécessaires pour couvrir la production communautaire de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, ils devront être situés au plus près des grands lieux de production que sont les déchetteries. Enfin, les centres de broyage pourront être attenants soit aux centres d'accueil, soit aux centres de valorisation.

Il convient de préciser certaines particularités liées à la prestation objet du marché à passer. Tout d'abord, les volumes sont susceptibles d'évoluer selon les conditions climatiques et en fonction des conditions d'accès aux déchetteries. En outre, en cas de défaillance de l'un des prestataires, attributaire d'un des trois lots, chacun des deux autres devra être capable d'assurer le broyage et la valorisation de 50 % des quantités normalement affectées au prestataire défaillant. Par ailleurs, le marché à passer aura une durée de cinq ans pour permettre l'amortissement d'un tel équipement. Enfin, les sites devront permettre l'organisation de visites à caractère pédagogique.

Aussi, considérant les différents paramètres et contraintes liés à cette prestation exposés ci-dessus, est-il souhaitable de lancer un appel d'offres ouvert composé de trois lots en vue de l'établissement de trois marchés, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, comme détaillés ci-après :

- lot n° 1 : prestation de valorisation des déchets végétaux provenant du territoire des déchetteries de Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Genas, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne 1, Villeurbanne 2. Le volume annuel minimum à traiter pour ce lot est évalué à 10 973 tonnes,

- lot n° 2 : prestation de valorisation des déchets végétaux provenant du territoire des déchetteries de Lyon 7°, Pierre Bénite, Saint Priest, Vénissieux. Le volume annuel minimum à traiter pour ce lot est évalué à 6 495 tonnes,

- lot n° 3 : prestation de valorisation des déchets végétaux provenant du territoire des déchetteries de Champaigne au Mont d'Or, Francheville, Lyon 9° et Saint Genis les Ollières. Le volume annuel minimum à traiter pour ce lot est évalué à 6 256 tonnes.

Ces marchés auraient une durée ferme de cinq ans, à compter de leur date de notification ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide :

a) - que la prestation sus-visée sera traitée dans le cadre de trois marchés ordinaires,

b) - de procéder, pour leur attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 250 - fonction 812 - ligne de gestion 017 145.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,